



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions

Question écrite n° 8221

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la procédure de versement des indemnités d'invalidité versées par les compagnies d'assurances. En l'état, les rentes d'invalidité sont perçues, dans la plupart des cas, trimestriellement à terme échu. Une telle situation n'est pas sans engendrer des difficultés aux personnes concernées, notamment dans la gestion des dépenses de la vie courante. Il lui demande donc s'il serait envisageable d'apporter une modification au code des assurances afin d'instaurer le versement mensuel des rentes.

Texte de la réponse

La périodicité de versement est fixée dans le contrat d'assurance. Le plus souvent les contrats prévoient un paiement trimestriel à terme échu. Cependant, il existe aujourd'hui sur le marché des contrats qui proposent un paiement mensuel des rentes d'invalidité. Les personnes qui souscrivent des garanties invalidité ont donc la possibilité de choisir ce type de contrats si ce critère s'avère déterminant pour elles. La mensualisation des prestations induit des coûts de gestion plus lourds que le paiement trimestriel, impactant indirectement le niveau de la rente servie. Cette problématique de coût de gestion n'est d'ailleurs pas propre aux assureurs privés puisque des organismes de retraite complémentaires obligatoires, comme l'AGIRC et l'ARCCO, pratiquent aussi une liquidation trimestrielle de leurs prestations. Pour ces raisons, il n'est pas envisagé d'imposer la mensualisation des rentes d'invalidité aux assureurs, mais de laisser les assurés choisir le prestataire et les contrats les plus adaptés en fonction des contraintes qui sont les leurs.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8221

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6497

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1439